



Communiqué de presse

Lundi 17 juin 2024,

Solaé Prévoyance accompagne les ESAT dans la mise en œuvre d'une couverture santé obligatoire des travailleurs handicapés au 1^{er} juillet 2024

La loi « Plein Emploi » du 18 décembre 2023 prévoit la mise en place d'un contrat collectif obligatoire en santé pour tous les travailleurs handicapés à partir du 1^{er} juillet 2024. Courtier expert spécialisé dans la construction d'offres santé à destination des personnes fragilisées, Solaé Prévoyance, société du Groupe Alptis, attire l'attention des ESAT* et de leurs associations gestionnaires sur la nécessité d'être vigilants concernant les modalités d'installation des contrats qui leur sont proposés.

**ESAT : Etablissements et Services d'Accompagnement par le Travail*

Un dispositif de protection sociale obligatoire pour 120.000 personnes

Avec la loi du 18 décembre 2023, le législateur a décidé de réparer une injustice issue de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, **à compter du 1^{er} juillet 2024, l'ensemble des travailleurs handicapés des ESAT devront être protégés en complémentaire santé par un contrat collectif obligatoire.**

Plus de 120.000 personnes en situation de handicap, travaillant au sein de **1.460 ESAT**, sont concernées à l'échelle de notre pays.

Solaé Prévoyance appelle les acteurs à la vigilance

« Nous nous félicitons de cette avancée concernant les plus fragiles d'entre nous, souligne Franck Morel, Président de Solaé Prévoyance, mais nous attirons l'attention des organismes gestionnaires sur la nécessaire vigilance à observer face à certains risques. »

Tout d'abord, **les travailleurs handicapés des ESAT ne relèvent pas du droit du travail**, ce qui représente une singularité. Or, le cadre juridique actuel des contrats collectifs obligatoires en complémentaire santé concerne uniquement les salariés.

Pour Solaé Prévoyance, **la perspective du 1^{er} juillet amène donc à se poser un certain nombre de questions essentielles :**

- ⇒ Les usagers d'un ESAT peuvent-ils être constitutifs d'une catégorie objective ?
- ⇒ Quel type d'acte fondateur de mise en place envisager ? Les mêmes que pour les salariés ? Une DUE, un référendum, un accord d'entreprise ?
- ⇒ La question des garanties du Contrat Collectif Obligatoire est posée : le minimum légal (ANI) ou la même couverture que les salariés de l'ESAT ?
- ⇒ Quid de la portabilité ? Les travailleurs handicapés bénéficieront-ils d'une gratuité temporaire lorsqu'ils quitteront l'établissement ?
- ⇒ Y-aura-t-il des cas de dispense d'affiliation spécifiques ?

Selon Franck Morel, Président de Solaé Prévoyance, « en tant que partenaire des ESAT et en l'absence du décret d'application de la loi du 18 décembre 2023, **nous recommandons à chaque ESAT de saisir l'URSSAF par le biais d'un rescrit social**, afin de se protéger et de dissiper le flou juridique qui empêche aujourd'hui l'ensemble des établissements de contractualiser sereinement. »

Une couverture santé adaptée, à moins de 30 euros par mois

Fidèle à son ADN, Solaé Prévoyance, société du Groupe Alptis, a décidé de proposer **un contrat collectif obligatoire en complémentaire santé, à des conditions spécifiquement adaptées au public des travailleurs handicapés en ESAT :**

- Une couverture économique, à un tarif individuel inférieur à 30 euros par mois
- Une gamme adaptée aux besoins particuliers des travailleurs handicapés et aux réalités économiques des ESAT
- Un accompagnement des ESAT pour sécuriser leur démarche par rapport au risque de requalification de l'URSSAF
- Des valeurs de solidarité et de pérennité, grâce à la dimension non lucrative du Groupe Alptis
- La simplicité dans la gestion et le suivi des contrats (mise à disposition des travailleurs handicapés de documents en FALC*)

*FALC : Facile A Lire et à Comprendre

A propos d'Alptis – www.alptis.org

Créé à Lyon en 1976, Alptis est un groupement de protection sociale, indépendant, associatif et entrepreneurial. Il est aujourd'hui constitué d'**un ensemble de 17 entités*** proposant des solutions associant responsabilité et solidarité dans trois grands domaines : **la prévention, l'assurance et le financement**.

Alptis intervient pour les particuliers, les travailleurs indépendants et les entreprises. Le groupe dispose d'un réseau de distribution de plus de **10.000 apporteurs, courtiers partenaires et CGPI** (conseillers en gestion de patrimoine indépendants). Il protège aujourd'hui **plus de 540.000 personnes** et accompagne **près de 21.000 entreprises**, partout en France (métropole et DROM).

Le modèle développé par Alptis est collaboratif et participatif : **600 adhérents actifs bénévoles** participent à la gouvernance du groupe et/ou s'engagent au sein de **80 comités locaux d'adhérents**. Ils organisent notamment de très nombreuses actions de prévention santé, proposées gratuitement à l'ensemble des adhérents.

La mission du groupe se traduit dans sa raison d'être :

En éclairant les choix d'assurance et de financement de chacun,

En favorisant l'accès à la prévention,

En recherchant au sein de nos communautés et avec nos partenaires des équilibres vertueux,

Nous avons à cœur d'agir ensemble pour accompagner et protéger les différents parcours de vie.

** Alptis Prévoyance & Santé, Assurema, Cap Santé Durable, Capvita, Cmonassurance, Exploris, ForumDesCommerces.fr, GEA Assurances, Insured Services, Mutuelle.fr, Nature en Tête, PrêtPro.fr, Resco Courtage, Santé Durable en Entreprise, Signature Assurances, Solaé Prévoyance, Unep.*

A propos de Solaé Prévoyance – www.solae-prevoyance.fr

Courtier expert dans le domaine de la complémentaire santé des personnes fragiles (personnes âgées, majeurs protégés, titulaires de la Complémentaire Santé Solidaire), Solaé Prévoyance est le partenaire des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM), des assistants des services sociaux et du secteur médico-social.

Basé à Rennes et créé en 2010 par Franck Morel, qui avait auparavant œuvré pendant 20 ans au développement d'une mutuelle pour les personnes en situation de handicap, Solaé Prévoyance est un cabinet de courtage dont la mission est de trouver pour ses clients des couvertures adaptées ou de construire des solutions sur mesure, en toute indépendance des compagnies d'assurance.

Depuis 2019, Solaé a rejoint le Groupe Alptis, avec lequel il partage une philosophie et des valeurs communes. L'ambition de Solaé est de favoriser l'accès de chacun à une couverture santé adaptée à ses besoins et en fonction de ses moyens, dans le cadre d'un engagement fondé sur des valeurs de citoyenneté et de solidarité.

Contacts presse :

- **Solaé Prévoyance – Franck MOREL**
06 07 59 28 26 – franck.morel@solae-prevoyance.fr

- **Alptis – Pascal GENEYTON**
04 72 36 23 54 – p.geneyton@alptis.fr

- **Agence Auvray & Boracay – Teninsy SAVANÉ**
01 58 22 27 75 – t.savane@auvray-boracay.com